



OBJET : Circulation rue de Henneumont à Anhée
Effondrement d'un mur - prolongation

Le Collège Communal,

- Attendu qu'un mur s'est effondré rue de Henneumont à Anhée ;
- Attendu qu'en attente et durant les travaux de reconstruction de ce mur, il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, de limiter la circulation des plus de 3,5T à hauteur de cette voirie ;
- Attendu qu'il convient dès lors de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans ce cadre ;
- Attendu que durant ces travaux, le service technique communal procédera aux différents ramassages des sacs pmc et conteneurs ;
- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu l'art.133, al.2 et 135, par.2 NLC.

ARRETE:

Art.1°: Du 15 février au 14 mars 2022 inclus, la circulation des véhicules de plus de 3,5T est interdite rue de Henneumont à Anhée. Exception faite à cette mesure pour les véhicules de secours et les livreurs de combustibles. Pour tous les véhicules en général, la vitesse sera limitée à 30km/h.

Art.2°: Cette mesure sera matérialisée par le placement d'une signalisation conforme.

Art.3°: Les infractions aux présentes dispositions seront punies des peines prévues aux lois et règlements qui s'appliquent en la matière.

Art.4°: Copie de la présente sera adressée à Mr le Président du Tribunal de 1ère Instance à DINANT, à Mr le Juge de Police à DINANT, au Responsable du Service de Coordination de la Zone de Police Haute Meuse, au Responsable Coordination de la Zone de Secours DINAPHI, à la Police Locale.

Anhée, le 15/02/2022.

La Directrice Générale,

Françoise Septon.

Par le Collège,



Le Bourgmestre,

Le Bourgmestre,

PUBLICATION: Le Bourgmestre certifie que l'ordonnance ci-dessus a été publiée au vu de la loi, le 16/02/2022.